

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	9 (1921)
Heft:	132
Artikel:	En réponse...
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-256785

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

adopté par la Commission à l'unanimité.

Le débat final concernant la protection des femmes en couches dans l'agriculture a eu lieu le 15 novembre. M. Barrett (Afrique du Sud), Sir Daniel Hall, Sir Montagu Barlow (Grande-Bretagne), et M. Sonne (Danemark), ont parlé contre l'adoption de la recommandation dont certaines dispositions, de leur avis, vont trop loin. M. Poulton, délégué ouvrier britannique, a parlé en faveur du projet.

Finalement, la recommandation a été *adoptée* par 65 voix contre 14 et 8 abstentions. Voici le texte de la recommandation adoptée :

« La Conférence générale de l'organisation internationale du Travail recommande :

Que tous les membres de l'Organisation internationale du Travail prennent des mesures pour assurer aux femmes salariées employées dans les entreprises agricoles une protection avant et après l'accouchement, semblable à la protection accordée par le projet de convention adopté par la Conférence internationale du Travail à Washington aux femmes employées dans l'industrie et le commerce; et que ces mesures comportent le droit à une période d'absence avant et après l'accouchement et à une indemnité pendant la même période, soit à l'aide des fonds publics, soit par le moyen d'un système d'assurance. »

II. Recommandation concernant le travail de nuit des femmes dans l'agriculture.

Les recommandations concernant le repos de nuit des femmes posaient le principe qu'un repos de nuit de 9 heures consécutives soit accordé aux femmes travaillant dans l'agriculture. Dans le débat qui eut lieu le 10 novembre, M. Plantefève, conseiller technique ouvrier de la Belgique, a proposé un amendement tendant à assurer aux ouvrières de la campagne un repos de nuit de 10 heures. Cet amendement, appuyé par M. Aguero y Bethancourt, délégué gouvernemental de Cuba, n'a réuni que 35 voix contre 50 opposants. Après une intervention de Sir Daniel Hall, déclarant que la Grande-Bretagne accepte la recommandation et qu'elle créera la législation nécessaire pour l'appliquer, la recommandation a été acceptée, en première lecture, à l'unanimité.

Le débat en deuxième lecture a eu lieu le 15 novembre. M. Aguero y Bethancourt, soutenu par M. Zumeta, délégué gouvernemental du Venezuela, a demandé la suppression, à la dernière ligue de la recommandation, des mots « si possible » (voir plus bas). M. Poulton, délégué ouvrier a combattu cette proposition en insistant sur le fait que le texte soumis à la Conférence est le résultat d'un compromis consenti en vue d'un vote unanime. La proposition Aguero a été repoussée par 51 voix contre 29.

Au vote final, la recommandation concernant le travail de nuit des femmes a été *adoptée* par 90 voix contre 4 et une abstention. Parmi les quatre opposants se trouvait Mme Kjelsberg. Conformément au principe du féminisme qui n'admet pas les lois d'exception, elle a voté contre le projet. Elle a soutenu avec énergie la recommandation concernant la protection des femmes en couches, vu qu'il s'agissait là d'une intervention légale motivée par la maternité. Mais elle a pris position contre l'interdiction du travail de nuit des femmes, en partant sans doute du principe que le travail de nuit devrait être interdit aux deux sexes.

Voici le texte de la recommandation adoptée :

« La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail recommande :

Que chaque membre de l'Organisation internationale du Travail prenne des mesures en vue de réglementer le travail de nuit des femmes salariées employées dans les entreprises agricoles, de manière à leur assurer une période de repos conforme aux exigences de leur constitution physique et ne comprenant pas moins de 9 heures, si possible consécutives. »

Pour terminer, répondons à une question qui nous a été posée : pourquoi la conseillère technique qui faisait partie de la délégation suisse est-elle restée muette ? La raison en est simple. Le gouvernement suisse a eu la malencontreuse idée de s'opposer à la discussion même des questions agricoles, pour donner satisfaction au point de vue représenté par le Dr Laur. Il aurait été difficile de la part de délégués ou de conseillers techniques, envoyés à la Conférence pour s'opposer à la discussion de certaines questions, de prendre part au débat qui a eu lieu, malgré eux, parce que la majorité l'a décidé ainsi.

André DE MADAY.

En réponse...

I. Nouveaux abonnements et dons.

Mme G. (Vevey), 1 abonnement	Fr. 5.—
Mme E. B. (Carouge), 1 abonnement	5.—
Par Mme J. (Zurich), 1 abonnement	5.—
Mme Sch. (Bâle), 1 abonnement	5.—
Par Mme H. B. (Moudon), 1 abonnement	5.—
Mme C. (Genève), 1 abonnement	5.—
Par Mme M. (Genève), 1 abonnement	5.—
Par Mme S. (Le Locle), 1 abonnement	5.—
Mme M. (Genève), 1 abonnement	5.—
Mme L. (Genève), 1 abonnement	5.—
Mme M. (Genève), 1 abonnement	5.—
Mme D.-B. (Canton de Genève), 1 abonnement	5.—
Par Mme D. (Genève), 1 abonnement	5.—
Par Mme S. (Genève), 1 abonnement	5.—
Par Mme v. A. (Morges), 1 abonnement	5.—
Par Mme L. (Genève), 2 abonnements	10.—
Don Mme S. (Genève)	20.—
Mme L. (Berne), 1 abonnement	5.—
Comité de l'Association vaudoise S. F., 5 ab.	25.—
Mme B. (Genève), 1 abonnement	5.—
Mme H. (Genève), 1 abonnement	5.—
Par Mme W. (Chaux-de-Fonds), 1 abonnement	5.—
Par Mme Ch. (Genève), 1 abonnement	5.—
Par Mme R.-R. (Chaux-de-Fonds), 1 abonnement	5.—
Par Mme A. (Neuchâtel), 1 abonnement	5.—
Par Mme A. (Chardonne), 1 abonnement	5.—
Mme Sch. (Afrique du Sud), 1 abonnement	6.50
Mme H. (Genève), 1 abonnement 6 mois	3.—
Par Mme H. H. (Genève), 1 abonnement	6.50
Par Mme J. (Genève), 1 abonnement	5.—
Mme H. (Alsace), 1 abonnement	6.50
Par Mme B. (La Brévine), 1 abonnement	5.—
Mme A. G. (Genève), 1 abonnement	5.—
Don anonyme	15.—
	Fr. 222.50
Listes précédentes	680.75
	Fr. 908.25

II. Souscriptions au fonds de roulement

(Parts à fr. 25.— l'une)

Mme Ag. B. (Genève), supplément à sa souscription en effectuant le versement	Fr. 50.—
Listes précédentes	2300.—
	Fr. 2350.—

En exprimant nos plus chauds remerciements pour ce geste généreux, nous rappelons que cette souscription est encore ouverte, et que la somme qu'elle produira nous permet de vivre en attendant ... les 1732 !

Brochures reçues

Ketty JENTZER: *Le rôle du scoutisme dans le monde d'aujourd'hui*.

1 brochure vendue au bénéfice de la caisse cantonale des Eclaireuses genevoises.

Une justification pleine d'enthousiasme et solidement documentée du rôle utile de fraternité et de santé physique et morale que peuvent